

# PEDICURE PODOLOGUE

conventionné pratiquant les tarifs fixés par la convention  
Décret N°2009-152 du 10 Février 2009

## TARIFS

Votre pédicure-podologue pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre pédicure-podologue vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre pédicure-podologue peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure.



	Honoraires pratiqués	Base de remboursement de l'Assurance Maladie	Montant du remboursement de l'Assurance Maladie
Consultation			
Visite à domicile			
Visite à domicile de jour			
Visite et majoration de nuit			
Visite et majoration de dimanche			
Indemnité forfaitaire de déplacement			
Indemnité kilométrique			
Prestations les plus couramment pratiquées (au moins 5)			
1			
2			
3			
4			
5			